Extrait de l'ouvrage L'Etat dans la mondialisation
Colloque SFDI de Nancy
© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

LA COMPÉTENCE COMPLÉMENTAIRE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE À L'ÉPREUVE DE L'AFFAIRE LIBYENNE

Marie-Sophie BERGER
Doctorante à l'Université Paris 5 – Paris Descartes

RÉSUMÉ

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité décide pour la première fois à l'unanimité de ses membres de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Jamahiriya arabe libyenne par le truchement de la résolution 1970. Cette saisine provoque un véritable conflit de juridiction concernant le jugement de Saïf AL-ISLAM KHADAFI et d'Abdallah AL-SENOUSSI. Suite à l'effondrement du régime *khadafiste*, la Libye réclame en effet le droit d'exercer sa compétence à l'encontre des deux anciens dirigeants. Or, ceux-ci font également l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI. Pour résoudre ce conflit, il appartient donc à la Cour de se prononcer sur l'exception d'irrecevabilité soulevée le 1er mai dernier par les nouvelles autorités libyennes ; plus précisément, la CPI doit appliquer le principe de complémentarité, qui consacre la primauté des juridictions étatiques pour juger les auteurs de crimes internationaux, mais la conditionne à l'existence d'une volonté et d'une capacité réelles des tribunaux nationaux. En l'espèce, de nombreux doutes peuvent être émis sur l'impartialité et l'indépendance des juridictions libyennes comme sur leur capacité à juger les deux auteurs de crimes.

ABSTRACT

On the 26th February the UN security Council unanimously decided, for the first time, to refer the situation in Jamahiriya, Libya, to the International Criminal Court (ICC) based on the 1970 resolution (Article 16 of the Rome Statute). This referral lead to a conflict of jurisdictions concerning the trial of Saïf AL-ISLAM KHADAFI and Abdallah AL-SENOUSSI. Following the failure of the Khadafi régime, Libya declared it's right to exercise its authority with regards to the two former leaders, despite the fact that they are subject to international arrest warrants from the ICC. To resolve this conflict, the court must rule on the exception of inadmissibility, raised on the 1st may 2011, by the new Libyan authorities; more precisely, the ICC must apply the principle of complementarity, which enshrines the right of the individual state to try those accused of international crimes, on the condition that the national tribunals are willing and able to do so.

© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

In this case, there are several doubts as to the impartiality and the independence of the Libyan courts, as well as their ability to try those accused of crimes.

www.pedone.info